



École des Perséides

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 2025-2026 (Résumé)

Toutes manifestations de violence et d'intimidation sont proscrites en tout temps, y compris sur le chemin de l'école et lors du transport scolaire, et ce, quel que soit le moyen utilisé, incluant les médias sociaux. Si des actes de violence ou d'intimidation mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, nous encourageons les élèves à le déclarer. Ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement. Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres.

DÉFINITIONS

CONFLIT	INTIMIDATION	VIOLENCE	VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL
Un conflit est un désaccord ou une différence d'opinions ou d'intérêts entre deux personnes. Contrairement à l'intimidation, le conflit n'implique pas toujours un rapport de force et se règle par la négociation ou la médiation . Il n'en résulte aucune victime, même si les deux personnes peuvent se sentir perdantes. Les personnes se sentent libres de donner leur version des faits.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité , dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirées, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

PORTRAIT DE LA SITUATION ET PRIORITÉS

✓ Points positifs

Les élèves sentent qu'ils sont traités de façon juste. Les relations entre les enfants sont généralement positives, ce qui contribue à un climat harmonieux au sein de l'école. De plus, les règles de l'école sont claires et bien comprises par tous, favorisant ainsi un cadre structurant et sécurisant.

Les adultes jouent également un rôle important en offrant un soutien à la fois rassurant et aidant. L'école met en place des moyens concrets pour encourager les bons comportements, comme des outils pour la récréation, des leçons, des vidéos et des pratiques de renforcement positif. Ces initiatives permettent de maintenir une cohérence dans les attentes et dans les interventions auprès des élèves.

⚠ Points à améliorer

Il serait souhaitable d'intervenir plus tôt et de façon préventive afin d'éviter l'apparition de conflits, qu'ils soient verbaux ou physiques. L'école gagnerait aussi à mieux recueillir et utiliser des données, notamment à l'aide d'outils d'observation et de questionnaires, afin de mieux comprendre les situations vécues.

Par ailleurs, il est important d'assurer une plus grande cohérence et une meilleure collaboration entre les membres du personnel. La communication pourrait également être améliorée, en particulier entre le service de garde et les enseignants, notamment lors des retours de récréation et de dîner. Enfin, dans les classes d'accueil, il serait bénéfique de favoriser davantage les contacts avec des élèves du même âge afin de soutenir le développement des habiletés sociales.

👉 En résumé

L'école offre un environnement positif et structuré. Toutefois, elle souhaite améliorer certains aspects, notamment la prévention, la communication et la collaboration, afin de mieux soutenir l'ensemble des élèves.

🎯 Priorités d'action

Dans cette perspective d'amélioration, certaines priorités se dégagent. Il est essentiel de renforcer la constance, la cohérence et la rigueur dans les interventions afin d'assurer des pratiques harmonisées et efficaces auprès des élèves.

Il est également important d'augmenter la proportion d'élèves qui perçoivent le climat scolaire comme étant favorable à leur bien-être.

Enfin, le développement de l'empathie ainsi que des habiletés socio-émotionnelles chez les élèves constitue une priorité.

MOYENS POUR PORTER PLAINTE

Si tu subis ou que tu es témoin d'un geste de violence ou d'intimidation, il est important de le dénoncer pour que les adultes de l'école puissent intervenir et assurer la sécurité.

- ➔ En premier, essaie d'en parler à un adulte de confiance qui travaille à l'école (enseignant, direction, éducateur spécialisé, éducatrice du service de garde, etc.)
- ➔ Tu peux aussi en parler à tes parents, qui communiqueront avec la direction : desperseides@cssmv.gouv.qc.ca
- ➔ Compléter le formulaire de dénonciation de l'école à l'aide du code QR.
- ➔ Nous allons **traiter ta dénonciation de manière confidentielle**. Les autres élèves ne sauront pas qui a fait la dénonciation.



Adulte



Élève

Il est aussi possible pour l'élève ou un parent de formuler une plainte ou pour toute personne d'effectuer un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève.

Une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte ou à un signalement fait auprès de l'établissement peut aussi se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.

Voir le schéma à droite



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

** Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Pour plus de détails, consultez l'adresse suivante :

<https://cssmv.gouv.qc.ca/la-csmv/traitement-des-plaintes-cssmv/>

PROTOCOLE D'INTERVENTIONS

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PREVENIR		ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION	
◆ Auprès des adultes • Formation obligatoire sur l'intimidation, la violence et les violences à caractère sexuel • Sensibilisation et diffusion du plan de lutte • Accompagnement du personnel pour l'application des mesures • Promotion d'une surveillance active avec outils et modélisation • Mise en valeur et appropriation du plan de lutte	◆ Auprès des élèves • Activité annuelle sur le civisme • Présentation et compréhension du plan de lutte • Interventions cohérentes et constantes • Organisation sécuritaire de la cour d'école • Encouragement à dénoncer et à s'exprimer • Surveillance active renforcée	Au moment où un acte est constaté	Mesures de soutien et d'encadrement
		• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Agir pour faire cesser la situation observée ou rapportée immédiatement. • Assurer la sécurité des élèves impliqués. • Prendre soin de l'élève victime et lui offrir son aide. • Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées. • Faire une évaluation approfondie de la situation.	• Assurer une écoute attentive, accueillir les émotions et répondre aux besoins des élèves. • Mettre en place des mesures de protection et de supervision pour garantir la sécurité. • Offrir des suivis réguliers et un accompagnement personnalisé. • Développer les compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, conflits, empathie, affirmation de soi). • Établir des attentes claires et des engagements comportementaux. • Sensibiliser aux impacts des comportements et aux responsabilités individuelles (incluant le rôle de témoin). • Proposer des activités éducatives pour enseigner les comportements attendus. • Assurer un encadrement structuré dans les moments à risque (supervision, organisation, déplacements). • Favoriser l'accès à des ressources de soutien (adultes, pairs aidants, lieux sécurisants). • Rappeler l'importance de la confidentialité dans les interventions.
◆ Violence à caractère sexuel • Enseignement des contenus en éducation à la sexualité (CCQ) • Formation obligatoire du personnel • Planification structurée des contenus par les enseignants • Activités de sensibilisation avec partenaires spécialisés (ex. : Marie-Vincent, CLSC) • Accès à des ressources et outils simples et accessibles	◆ Intimidation liée à l'origine, couleur ou culture • Promotion d'un climat interculturel inclusif • Éducation au rôle de témoin actif face aux propos discriminatoires • Utilisation de ressources pour aborder le racisme • Sensibilisation à l'accueil des personnes immigrantes et réfugiées	Sanctions possibles	Suivi
		• Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime • Reprise du temps perdu • Retrait d'un privilège (jouer au soccer) • Retrait du groupe • Remboursement ou remplacement du matériel • Réflexion par écrit • Travail personnel de recherche et présentation • Retenue pendant ou après les heures de cours • Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension • Travaux communautaires • Plainte à la police • Expulsion	• Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué. • Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement. • Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation. • Consigner les informations. • Au besoin, faire un signalement à la DPJ. • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art.96.12)

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.